

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P250_2021

Date: 28/07/2021

OBJET : Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'achat d'espaces en faveur de l'attractivité économique du Cotentin - Avenant n°2 - Décision du Président P230_2021 - Décision modificative

Exposé

Suite à des erreurs matérielles, il convient de modifier la décision du Président P230_2021 comme suit :

- Dans la partie « exposé » 2nd alinéa, pour le montant de l'avenant, lire « 9 300,00 € HT soit 11 160,00 € TTC » au lieu de « 11 827,00 € HT, soit 14 192,40 € TTC »,
- Dans la partie « décision » 1^{er} alinéa, pour le montant de l'avenant, lire « 9 300,00 € HT soit 11 160,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché public à 259 300,00 € HT, soit 311 160,00 € TTC, soit une augmentation de 3,72 % » au lieu de « 11 827,00 € HT, soit 14 192,40 € TTC, ce qui porte le montant du marché public à 261 827 € HT, soit 317 192,40 € TTC, soit une augmentation de 4,73 % ».

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique

Décide

- **De corriger** les erreurs matérielles sus mentionnées et **modifier** la décision du Président n°P230_2021 du 12 juillet 2021,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le



ID: 050-200067205-20210804-P250_2021-AR

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE